

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel

Commune de PASSINS

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2014

Le quatorze avril deux mil quatorze à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire. Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mr ZORIAN, Mme SANDRIN, Mme LEBLANC, Mme BRIZET, Mr CUISSINAT, Mme MARTINEZ RIMET, Mme BOURJAILLAT, Mme DE BENEDITTIS, Mr GUILLAUD, Mr REIG.

Absents : NEANT

Membres en exercice : 12

Quorum de séance : 07

Présents : 12

Date de convocation : 01/04/2014

Date d'affichage : 28 Avril 2014

PREAMBULE :

Le conseil municipal issu des élections municipales du 23 Mars 2014 se réunit pour sa première séance dans la salle du conseil de la mairie ce 14 Avril 2014 à vingt heures.

Monsieur le Maire, après avoir constaté la présence des 12 conseillers élus, ouvre la séance. Il regrette que les trois conseillers municipaux élus sur la liste : PASSINS DEMAIN aient démissionné. De ce fait le conseil municipal se retrouve avec 12 membres seulement, ce qui obligera chacun à s'impliquer pleinement dans les différentes missions et tâches qu'il aura à mettre en œuvre.

L'équipe municipale a donné au cours de la campagne électorale une image dynamique avec l'envie de bien faire au service des Passinois. Il faut maintenant démontrer que cette équipe peut réaliser et tenir les engagements pris au cours de la campagne. Monsieur le Maire souligne qu'un mandat municipal de 6 ans, c'est court et long à la fois : court car les projets d'envergure nécessitent des études poussées, des recherches de financements, un travail d'explication auprès de la population. Il faut parfois arriver à mi-mandat pour voir aboutir un projet !

Ces 6 années seront également longues pour les élus, car la tâche est lourde et viendra s'ajouter aux occupations du quotidien de chacun. Il faudra lutter contre une certaine forme de fatigue, voire de lassitude qui peut survenir au cours du mandat.

Ce mandat doit être un engagement de chacun au service de l'équipe, dans le respect des idées de chacun. Il n'y aura pas de place pour les « ego » et les « moi je ».

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Concernant les règles de travail au sein du conseil municipal, chaque élu va devoir s'engager dans les commissions municipales, en fonction de ses disponibilités et aptitudes au vu du sujet à traiter ; Les commissions vont préparer les projets et les présenteront ensuite au conseil municipal. C'est le conseil municipal qui, au final décidera de la mise en œuvre ou pas des projets présentés.

Les commissions municipales seront également ouvertes à des personnes de la commune non élues, qui souhaiteraient apporter leurs compétences ou expériences de terrain ainsi que leurs idées.

Un responsable de commission sera nommé au sein de chacune d'elle. Il se chargera d'organiser le travail et de convoquer ses membres quand il le jugera utile.

Dans un premier temps, chaque commission devra faire le point sur les dossiers en cours issus de la précédente municipalité.

PERSONNEL COMMUNAL :

Le personnel communal est directement placé sous l'autorité du Maire, qui demandera à la secrétaire de mairie de prendre la responsabilité de l'organisation des services.

Les employés municipaux, chacun au poste où il se trouve, peuvent être une force de proposition très intéressante pour les élus. Ce sont eux qui sont sur le terrain ou face aux administrés et qui font remonter les problèmes rencontrés. Ils ont souvent la solution aux problèmes, ce qui facilite la prise de décision des élus .

Ordre du jour :

Installation des commissions municipales
Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
Election des délégués du conseil municipal au CCAS
Constitution de la commission d'appel d'offres
Délégations du conseil municipal au Maire
Questions diverses

N° DE0021-2014 : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Mr le Maire demande au conseil municipal de procéder à la nomination des membres élus des commissions municipales. Il précise que celles-ci pourront être ouvertes à des citoyens de la commune non élus pouvant apporter leurs compétences personnelles dans les projets communaux.

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité établit les commissions municipales comme suit :

| INTITULE DES COMMISSIONS | ELUS |
|---|---|
| FINANCES | PACAUD Patrice CUISSINAT Frédéric SANDRIN Marinette |
| SCOLAIRE | SANDRIN Marinette BOURJAILLAT Florence DE BENEDITTIS Mallory ZORIAN Franck |
| EAUX ET ASSAINISSEMENT | ZORIAN Franck GUILLAUD David RIMET MARTINEZ Sylvie PACAUD Patrice |
| AGRICULTURE CHASSE PECHE COMMERCE | ZORIAN Franck BRIZET Marie-Claude RIMET MARTINEZ Sylvie DE BENEDITTIS Mallory |
| URBANISME PLU | PACAUD Patrice RIMET MARTINEZ Sylvie REIG Christophe ZORIAN Franck |
| INFORMATION ET SITE INTERNET, ANIMATION | DE BENEDITTIS Mallory SANDRIN Marinette ZORIAN Franck RIMET Sylvie |
| BATIMENTS VOIRIE SECURITE ROUTIERE PATRIMOINE | BRIZET Marie-Claude GUILLAUD David LEBLANC Françoise REIG Christophe ZORIAN Franck |
| SDIS PCS ELU REFERENT ASSISTANT PREVENTION | CUISSINAT Frédéric |
| ECLAIRAGE PUBLIC EN LIEN AVEC LA CCPC - ELUE REFERENTE | RIMET MARTINEZ Sylvie |

MEME SEANCE

N°DE-0022-2014 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Mr le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des membres élus devant composer le Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que le Maire est président de droit de cet organisme, qui doit en outre être composé en nombre égal d'élus et non élus, ces derniers étant nommés par arrêté du Maire.

Après délibération et échange de vues, sont élus à l'unanimité les membres du conseil municipal suivants :

- **Mme LEBLANC Françoise**
- **Mme BOURJAILLAT Florence**
- **Mme BRIZET Marie-Claude**
- **Mme SANDRIN Marinette**
- **Mr PACAUD Patrice**

Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu'il nommera par arrêté les personnes non élues suivantes :

- **Mr MOREL Gilles**
- **Mme ZORIAN Françoise**
- **Mme MASCIA Madeleine**
- **Mme COLLET Jeannine**
- **Mme BLANC Monique (membre de l'association aide à domicile en milieu rural ADMR)**

MEME SEANCE

N°DE0023-2014 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT : (article 22 du code des marchés publics) :

Le conseil municipal :

- **Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter**

en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein et trois membres suppléants.

Procède au vote des membres titulaires et suppléants.

Sont élus à l'unanimité :

TITULAIRES

Mr CUISSINAT Frédéric

Mr GUILLAUD David

Mme RIMET Sylvie

SUPPLEANTS

BRIZET Marie-Claude

PACAUD Patrice

REIG Christophe

MEME SEANCE

N°DE0024-2014 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES :

Mr le Maire informe que conformément aux statuts du syndicat de la Plaine de FAVERGES, la commune de PASSINS soit élire trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat de la Plaine de Faverges. Il précise que le conseil municipal peut élire un délégué non élu dont les compétences personnelles pourraient être utiles au bon fonctionnement de l'Etablissement intercommunal.

Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les délégués suivants :

- | | |
|---------------------|------------|
| - Mr BERNET Raymond | TITULAIRE |
| - Mr PACAUD Patrice | TITULAIRE |
| - Mr BOUVIER Claude | TITULAIRE |
| - Mme RIMET Sylvie | SUPPLEANTE |
| - Mr ZORIAN Franck | SUPPLEANT |
| - Mr GUILLAUD David | SUPPLEANT |

MEME SEANCE

N°DE0025-2014 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL :

Mr le Maire informe que conformément aux statuts du syndicat des Marais de Morestel , la commune de PASSINS doit élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat des marais de Morestel. Il précise que le conseil municipal peut élire un délégué non élu dont les compétences personnelles pourraient être utiles au bon fonctionnement de l'Etablissement intercommunal.

Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les délégués suivants :

- Mr CUISSINAT Frédéric TITULAIRE
- Mr JUPPET Daniel TITULAIRE

- Mme BRIZET Marie-Claude SUPPLEANTE
- Mr PACAUD Patrice SUPPLEANT

MEME SEANCE

N°DE0026-2014 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)

CONSIDERANT la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SEDI ;

CONSIDERANT que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil syndical du SEDI ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SEDI,
Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne Mr Frédéric CUISSINAT délégué titulaire
Désigne Mr Franck ZORIAN délégué suppléant
Pour représenter la commune de PASSINS au sein du SEDI.

MEME SEANCE

N°DE0027-2014 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**

- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50.000 financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et ce, pour les zones urbaines et/ou à urbaniser (UA, UB, AU) classées au PLU de la commune ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile ;
- 21) SANS OBJET

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 du code de l'urbanisme ;
- 23) SANS OBJET
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

MEME SEANCE

N°DE0028-2014 : DEFENSE DE LA COMMUNE DE PASSINS DEVANT LA COUR D'APPEL DE LYON POUR L'AFFAIRE Jean-Marc BIEVER – référence n°14LYOO251 :

Le conseil municipal de PASSINS :

- Vu les pièces de la requête de Mr Jean-Marc BIEVER dirigée contre le jugement n°1206866-1301185 en date du 12/12/2013 du tribunal administratif de Grenoble et l'appel de l'intéressé enregistré par la cour administrative d'appel de Lyon le 18/02/2014 ;
- Considérant la nécessité que la défense de la commune soit présentée par un avocat ;

AUTORISE :

- Le Maire à défendre en appel devant la Cour pour l'affaire en objet et demande à Maître Bernard MERAUD, Avocat à Morestel (Isère) de présenter cette défense pour la commune de PASSINS.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Cour d'Appel de Lyon et à Maître Bernard MERAUD, Avocat.

MEME SEANCE

N°DE0029-2014 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

S'agissant des communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. ;

Les commissaires doivent être de nationalité français, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 Mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément aux conditions de l'article 1650 du CGI :

Propositions de liste des commissaires titulaires :

- PACAUD Patrice
- MOREL Gilles
- BLANC Monique
- MASCIA Madeleine
- SANDRIN Marinette
- RIVIER Eddy
- JUPPET Daniel
- PASQUIER Bernard (SERMERIEU)
- HOUDART Christine
- ZORIAN Franck
- BERLIAT Daniel
- BOUVIER Claude

Propositions de liste de commissaires suppléants :

- MARTINEZ RIMET Sylvie
- JUPPET Sylvain
- BOURJAILLAT Florence
- POULLEAU Pascal
- MAURIN Michel (ARANDON)
- GUIBOUT Marcel
- CUISSINAT Frédéric
- REIG Christophe
- DE BENEDITTIS Mallory
- BRIZET Marie-Claude
- GUILLAUD David
- LEBLANC Françoise

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES :

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

La réforme des rythmes prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine comme suit :

- **Arrêt des cours à 15h45, soit $\frac{3}{4}$ de temps jusqu'à 16h30 où la commune devra organiser des activités pour les élèves.**

Monsieur le Maire indique que cette solution est inenvisageable, car il est quasiment impossible de trouver des intervenants pour $\frac{3}{4}$ /h par jour. De plus ce temps est insuffisant pour organiser une activité intéressante.

Ce sera le premier travail de la commission scolaire, car ces nouveaux rythmes devront être en place pour la rentrée scolaire 2014.

Fin de la séance